

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à LOUVRES (95) 121 rue de Paris, cadastrés section AI numéro 353 lieudit « rue de Paris » pour 39 a 34 ca et section AI numéro 368 lieudit « rue de Paris » pour 32 ca, portant sur les lots 7 : un appartement et 150 : un emplacement de stationnement.

Plus amplement désignés ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Patrick MONTAGNE, Notaire à PARIS (75), en date du 29 juillet 2011, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Maxime Michel CHOMEREAU-LAMOTTE ci-après nommé d'un montant de 162.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SELARL ATI TRICOU – IMARD - RENARDET, Huissiers de Justice à VERSAILLES, en date du 30 novembre 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur Maxime Michel CHOMEREAU-LAMOTTE**, Célibataire, de nationalité Française, né le 07/01/1981 à Saint Cloud (92), domicilié 93 grande rue - 92380 GARCHES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 179.383,76 €, montant des sommes dues valeur au 31/10/2016 selon décompte joint,
- les intérêts postérieurs au 31/10/2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,90 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,90 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 19 janvier 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 12.

L'assignation à comparaître au débiteur a été délivrée pour l'audience d'orientation du 30 mai 2017 à 14 heures 00 par acte de la SCP TEBoul & Associés, Huissiers de Justice à MEUDON.

## Décompte d'exigibilité

Dossier : **CHOMEREAU-LAMOTTE**  
 Crédit N° : **5 693 758**  
 Suivi par : **U02418**  
 Ce document n'est pas un justificatif fiscal

DECOMPTE AU **31/10/2016**

				Intérêts et Accessoires	Principal
- CAPITAL RESTANT DU AU	10/03/2016				156 473,23 €
- Solde débiteur au	10/03/2016			6 045,72 €	
<b>Sous total I</b>	<b>10/03/2016</b>			6 045,72 €	156 473,23 €
<b>SOMME DUE A LA DATE D'EXIGIBILITE</b>	<b>10/03/2016</b>				162 518,95 €
- Indemnité d'exigibilité 7%		sur	162 518,95	11 376,33 €	
- Cotisations d'assurance	avr-16 51,62	à x	oct-16	361,34 €	
- Intérêts contractuels au taux de 11/03/2016 au 31/10/2016	4,9000% 235 jour(s)	sur	162 518,95	5 127,14 €	
Frais de procédure	<i>Intérêts journaliers</i> 21,82 €			Mémorie	
<b>Sous total II</b>				16 864,81 €	162 518,95 €
<b>TOTAL AU 31/10/2016</b>					<b>179 383,76 €</b>
<b>(sous réserve des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)</b>					

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE LOUVRES (95380)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 121 rue de Paris, cadastrés section AI numéro 353 lieudit « rue de Paris » pour 39 a 34 ca et section AI numéro 368 lieudit « rue de Paris » pour 32 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de propriété publié le 27 avril 2011 volume 2011 P numéro 2428 modifié par actes publiés le 27 avril 2011 volume 2011 P numéro 2428 et le 12 décembre 2011 volume 2011 P numéro 7006 portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO SEPT (7) : dans le bâtiment A, au premier étage, par l'ascenseur A, dans le dégagement de gauche, porte à gauche, un appartement porte n° A12 comprenant entrée, séjour avec coin cuisine, salle de bains, wc, dressing d'une superficie 39,14 m<sup>2</sup>, ainsi que les 84/10.000ème de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 113/5.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.
- LOT NUMERO CENT CINQUANTE (150) : dans le bâtiment S, au premier sous-sol, par l'aire de circulation et de dégagement des véhicules, un emplacement de stationnement double n° 54 et 55, ainsi que les 17/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 71/5.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment S.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 4 janvier 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

# EXPEDITION

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Vincent BARNIER**  
Huissiers de Justice Associés  
25, Rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tel : 01 34 72 60 60  
Fax : 01 34 72 68 18  
CCP PARIS N° 626251 N  
Email : [etude.plouchart@wanadoo.fr](mailto:etude.plouchart@wanadoo.fr)



## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC MÉTRAGE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

LE QUATRE JANVIER

REFERENCE ETUDE N° 50160242 C.F.F. / CHOMEREAU-LAMOTTE Maxime PVDM ACTE500 Tiers
---

### À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 19, Rue des Capucines à PARIS (75001), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Étude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 121, Rue de Paris à LOUVRES (95380), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 29 Juillet 2011 par Maître Patrick MONTAGNE, Notaire à PARIS, prêt fut consenti par le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE au profit de Monsieur Maxime Michel CHOMEREAU-LAMOTTE,
- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire fut consentie sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

**COMMUNE LOUVRES (95380)**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 121, rue de Paris, cadastré section AI numéro 353, lieudit « rue de Paris », pour 39 a 34 ca et section AI numéro 368, lieudit « rue de Paris », pour 32 ca..... portant sur les lots suivants :

- **LOT NUMÉRO SEPT (7)** : dans le bâtiment A au premier étage par l'ascenseur A, dans le dégagement de gauche, porte à gauche, un appartement porte n°A12, comprenant : dégagement, séjour avec coin-cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, rangement, ainsi que les 84/10.000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales et les 113/5.000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales au bâtiment A.
  - **LOT NUMÉRO CENT CINQUANTE (150)** : dans le bâtiment S au premier sous-sol par l'aire de circulation et de dégagement des véhicules, un emplacement de stationnement double n° 54 et 55, ainsi que les 17/10.000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales et les 71/5.000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales au bâtiment S.
- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
  - Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes en présence de Monsieur Ridouan ESSABID, locataire des lieux, lequel convoqué pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Etude en date du 23 Décembre 2016, soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE GOUSSAINVILLE  
COMMUNE DE LOUVRES (95380)  
121, RUE DE PARIS  
BÂTIMENT A  
PREMIER ÉTAGE – DEGAGEMENT DE GAUCHE  
APPARTEMENT NUMÉRO A12**

**D UN APPARTEMENT D'UNE PIÈCE PRINCIPALE SE  
DÉVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISÉ EN :**

- Couloir d'entrée et de distribution
- Pièce de séjour avec penderie, équipée d'un coin-cuisine avec meuble évier, et d'une large baie vitrée avec porte-fenêtre
- Salle de bains avec baignoire, lavabo
- W.C.



- Petite pièce aveugle à usage de dressing

Eau, électricité, chauffage collectif équipant la copropriété et fonctionnant aux granules à bois.

Ascenseur, visiophone et portier électrique.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 7 pour 84/10.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.



Paraissant former le Lot n° 150 pour 17/10.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.

### **OCCUPATION DES LIEUX**

Les lieux sont à ce jour concédés à la location au profit de Monsieur Ridouan ESSABID, locataire en vertu d'un contrat de location qui n'a pu m'être présenté.

Monsieur Ridouan ESSABID me déclare sans m'en justifier qu'il est locataire des lieux en vertu d'un contrat de location sous seings privés d'une durée de 3 ans ayant débuté le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, et moyennant le paiement d'un loyer actuel mensuel de 640,00 euros, provision sur charges incluse.

## ASSURANCE

D'après les déclarations de Monsieur ESSABID, les lieux ne seraient pas assurés à ce jour.

## SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

CABINET FONCIA MANAGO  
3, Rue Henri Dunant  
95460 ÉZANVILLE

## ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

Couloir d'entrée, pièce de séjour et dressing	Peinture sur plafond et murs Moquette au sol
Coin-cuisine	Peinture au plafond Peinture et faïence murales Carrelage au sol
W.C. et salle de bains	Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol

De façon générale, l'appartement présente un intérieur en bon état d'usage et d'entretien, avec des revêtements de plafonds, murs et sols récents, propres et correctement entretenus.

À l'issue de ces constatations, j'ai personnellement procédé au mesurage de la superficie des pièces de cet appartement, soit :

### SURFACES

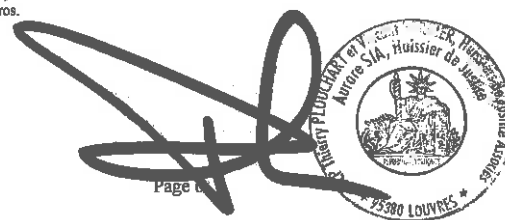
COULOIR D'ENTRÉE ET DE DISTRIBUTION	4,61 m <sup>2</sup>
PIÈCE DE SÉJOUR AVEC COIN-CUISINE	26,48 m <sup>2</sup>
SALLE DE BAINS	3,97 m <sup>2</sup>
W.C.	2,30 m <sup>2</sup>
DRESSING	1,78 m <sup>2</sup>

**Soit une SURFACE TOTALE relevée de : 39,14 m<sup>2</sup> (trente-neuf mètres carrés quatorze).**

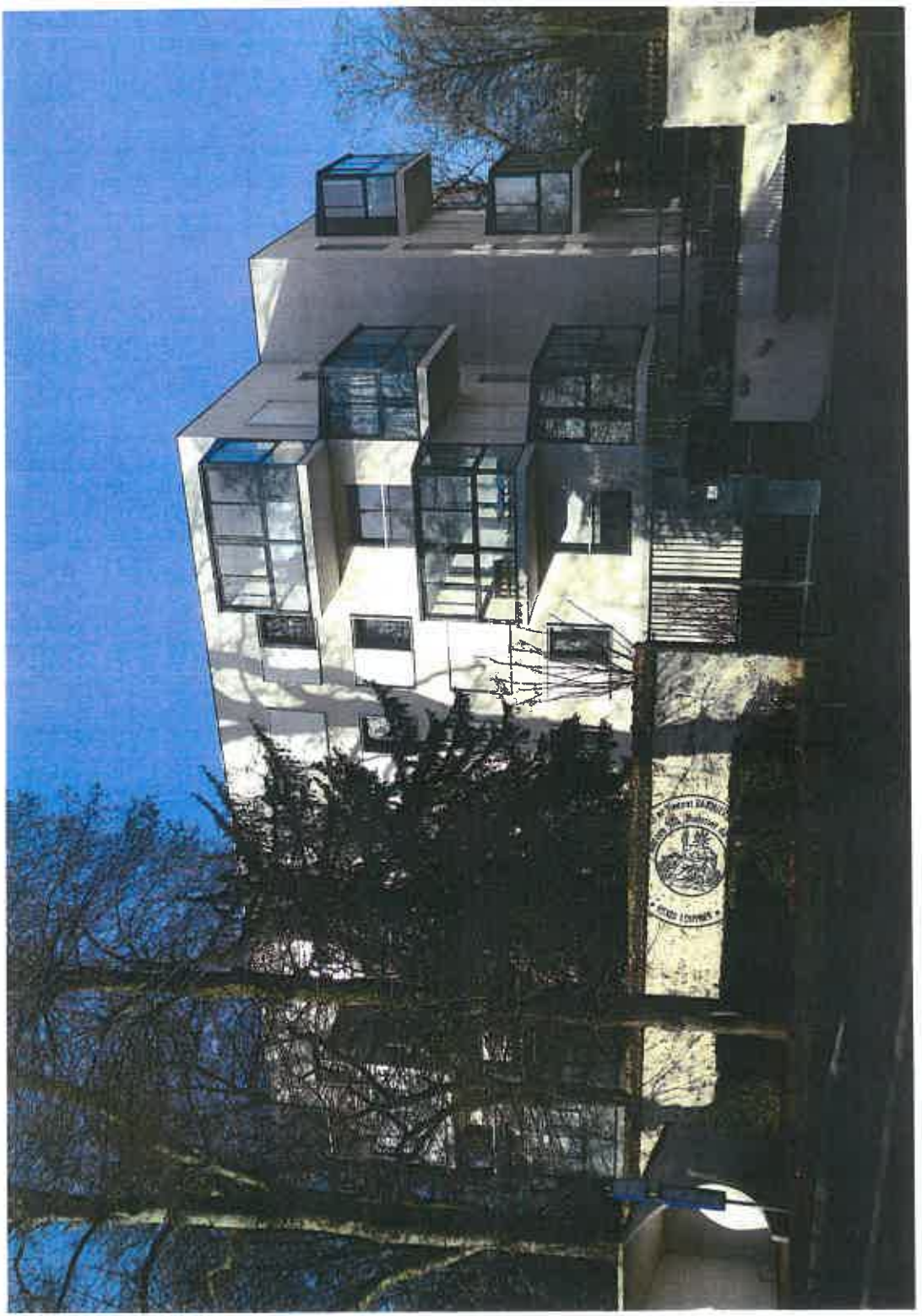
Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec Métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés 13 clichés photographiques extérieurs et intérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

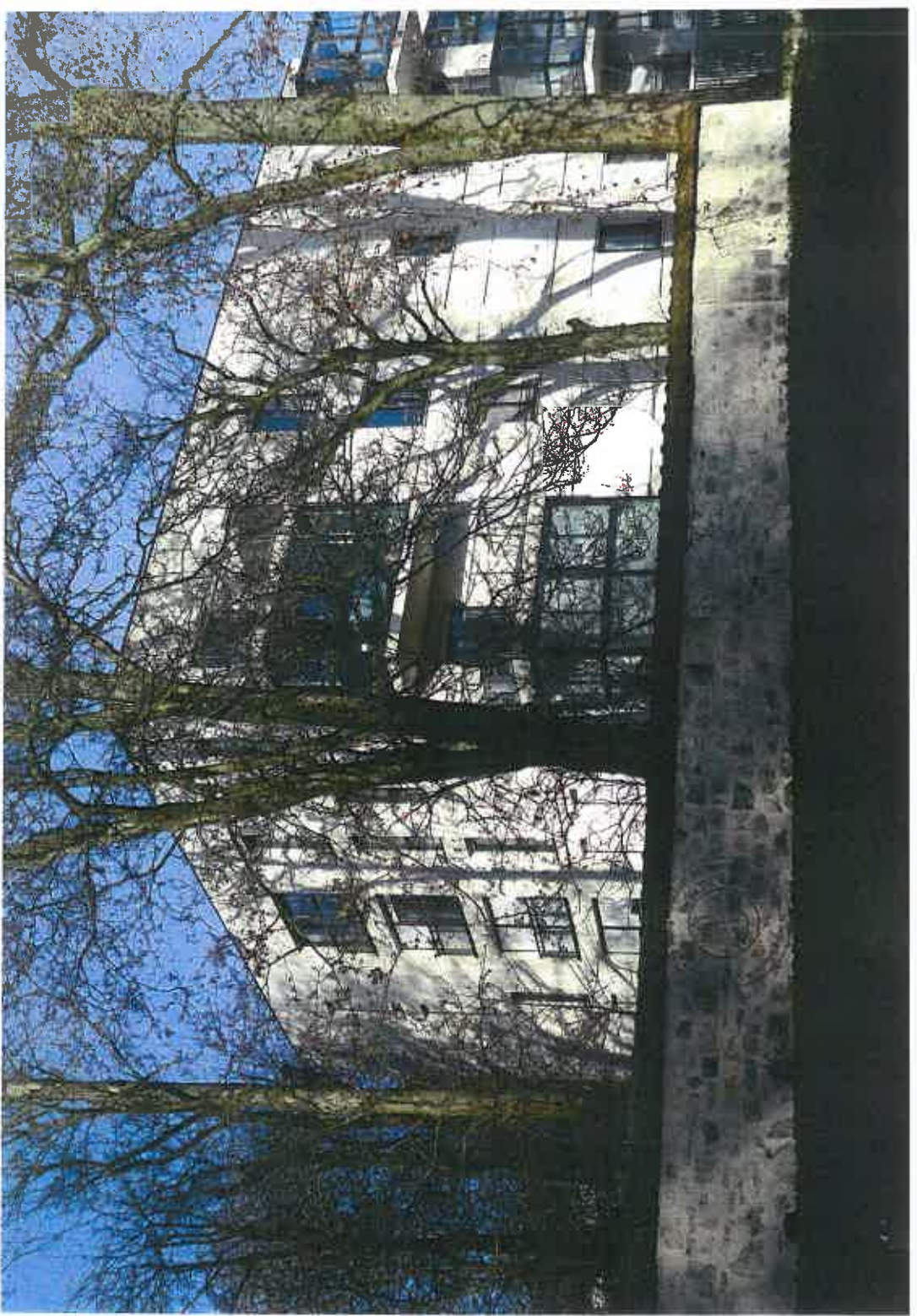
**COÛT : deux cent quatre vingt sept euros et trente sept centimes.**

Nombre de pages : 6 (+ photos)  
Taxe Trésor Public : 13,04 euros.

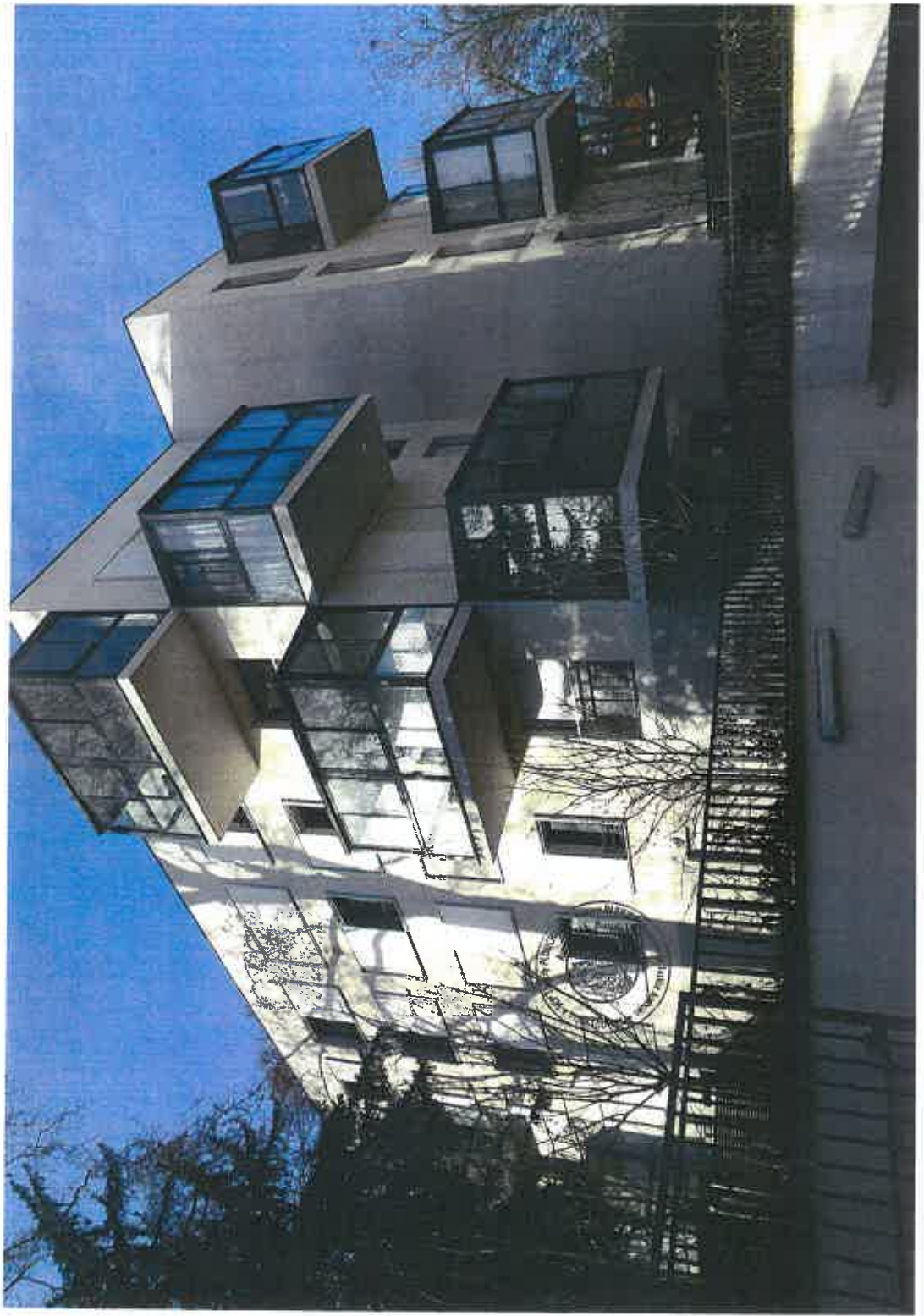








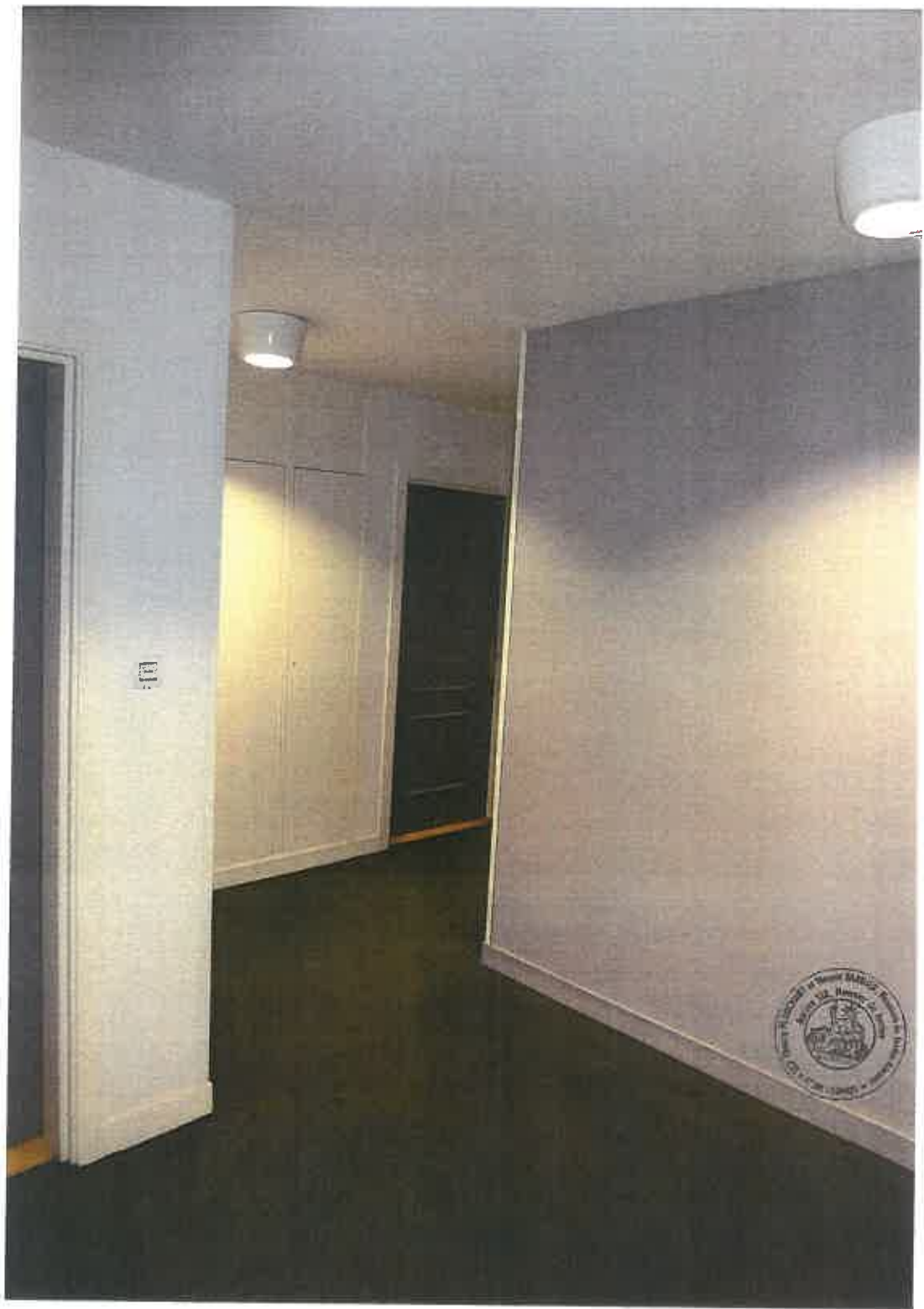






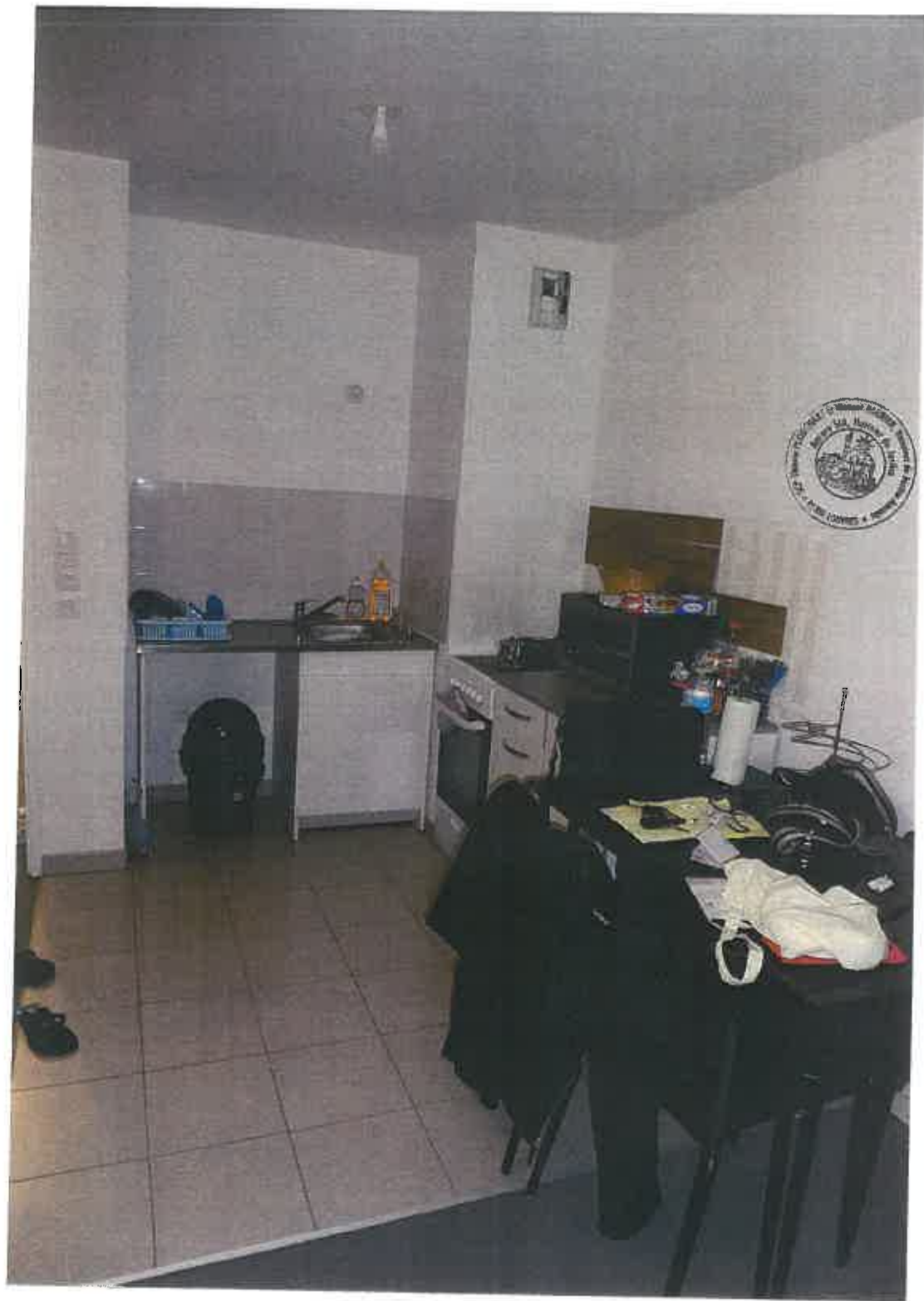


















Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2016	DEF DIR	95 0	COM	51 LOUVRES	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C00657														
Propriétaire																								
74 RTE DE VERSAILLES 78150 ROCQUENCOURT																								
MCK4F3 CHOMEREAU-LA-MOTTE/MAXIME																								
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN SECTION	N ° PLAN	C N° PART VOIRIE	NO	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N ° PORTE	N ° NVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX EXO DM	COEF			
12	AI	353		121 RUE DE PARIS 001 LOT 0900007 84/10000	0280	A	01	01	00007	0704223 R A	C	H	AP	S	1197							P		
12	AI	353		121 RUE DE PARIS 001 LOT 0600150 17/10000	0280	PK	01	81	00150	0704227 G A	C	H	PK	A	120							P		
REV IMPOSABLE 1317 EUR COM											R EXO		0 EUR		R IMP		1317 EUR		0 EUR		1317 EUR			
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION																	
AN SECTION	N ° PLAN	N ° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N ° PARC PRIM	FE/DP	S TAR	GR/SS GR	CLASSE CULT	NAT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX EXO	TC	REUILLET					
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM											R EXO		0 EUR		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR		0 EUR	

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Maxime Michel CHOMEREAU-LAMOTTE suivant acte en date du 29 juillet 2011 publié le 16 septembre 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 5123 pour l'avoir acquis de la société SCCV LOUVRES PARC, Société Civile de Construction Vente au capital de 1.500 €, ayant son siège à PARIS (75009) 107 rue Saint Lazare, Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 521 392 761.

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.



## **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>ER</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

#### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**50 000,00 € - cinquante mille euros**

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Touche 6

Vente CHOMEREAU-LAMOTTE  
Audience d'Orientation 30 mai 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP TEBOUL & ASSOCIES, Huissiers de Justice à MEUDON en date du 7 mars 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 8


**TEBOUL & ASSOCIÉS**  
Jacques **TEBOUL**  
Alain **NIVOLLET**  
Achille **LAVILLAT**  
Benjamin **TEBOUL**

Huissiers de Justice Associés

162, rue de Paris  
92190 MEUDON  
Tél : 01 46 26 10 10  
contact@huissiersdu92.com

PREMIÈRE EXPÉDITION

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A  
COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le  SEPT MARS

A la requête de :

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, SA au capital de 1.331.400.718,80 €  
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS  
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elsant domicile chez Maître Paul **BUISSON**, **BUISSON & ASSOCIES**, avocat  
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre  
Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation  
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous, Jacques **TEBOUL**, Alain **NIVOLLET**, Achille **LAVILLAT**, Benjamin **TEBOUL**,  
Huissiers de Justice Associés au sein de la S.C.P. Jacques **TEBOUL**, Alain **NIVOLLET**,  
Achille **LAVILLAT**, Benjamin **TEBOUL**,  
à la résidence de Meudon (92190), 162, rue de Paris, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

**Monsieur Maxime Michel CHOMEREAU-LAMOTTE**, Célibataire, de  
nationalité Française, né le 07/01/1981 à Saint Cloud (92), domicilié 93  
grande rue - 92380 GARCHES

Où étant et parlant à :

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE DE PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au  
commandement de payer valant saisie immobilière en date du 30 novembre  
2016 publié en date du 19 janvier 2017 au Service de la Publicité Foncière  
de Saint Leu la Forêt 2 volume 2017 5 numéro 12, de votre Immeuble ci-  
après désigné :

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
29, rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 46 26 10 10  
Tél. 01 46 20 15 80

COMMUNE DE LOUVRES (95380)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 121 rue de Paris, cadastrés section AI numéro 353 lieudit « rue de Paris » pour 39 a 34 ca et section AI numéro 368 lieudit « rue de Paris » pour 32 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de propriété publié le 27 avril 2011 volume 2011 P numéro 2428 modifié par actes publiés le 27 avril 2011 volume 2011 P numéro 2428 et le 12 décembre 2011 volume 2011 P numéro 7006 portant sur les lots suivants :

LOT NUMERO SEPT (7) : dans le bâtiment A, au premier étage, par l'ascenseur A, dans le dégagement de gauche, porte à gauche, un appartement porte n° A12 comprenant dégagement, séjour avec coin cuisine, salle de bains, wc, dégagement, rangement, ainsi que les 84/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 113/5.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

LOT NUMERO CENT CINQUANTE (150) : dans le bâtiment S, au premier sous-sol, par l'aire de circulation et de dégagement des véhicules, un emplacement de stationnement double n° 54 et 55, ainsi que les 17/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 71/5.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment S.

L'audience d'orientation est fixée au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11 le mardi 30 mai 2017 à 14 heures 00.

**TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

**A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **50 000,00 € - cinquante mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie Immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Maxime Michel CHOMEREAU-LAMOTTE, d'un montant de 179.383,76 €, valeur au 31/10/2016, outre les intérêts postérieurs au taux de 4,90 % l'an, jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Patrick MONTAGNE, Notaire à PARIS (75), en date du 29 juillet 2011, contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Maxime Michel CHOMEREAU-LAMOTTE.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer son débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne les débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

#### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,



Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIÈCES :**

- Acte de prêt du 29 juillet 2011
- Lettre recommandée avec AR en date du 28 janvier 2016
- Commandement de payer valant saisie Immobilière en date du 30 novembre 2016
- Etats sur publication du commandement de payer valant saisie Immobilière
- Procès-verbal de description établi par la SCP PLOUCHART-BARNIER, huissier de justice, en date du 4 janvier 2017

# TEBOUL & ASSOCIES

Jacques Teboul · Alain Nivollet · Achille Lavillat · Benjamin Teboul

Huissiers de Justice Associés

Cor : 1910, MD : 127954

Acte : 227646

## SIGNIFICATION DE L'ACTE A L'ETUDE

le sept Mars deux-mille-dix-sept

POUR **Monsieur CHOMEREAU LAMOTTE Maxime** demeurant **93 Grande Rue 92380 GARCHES,**

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Avis boîte aux lettres,

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels.
- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

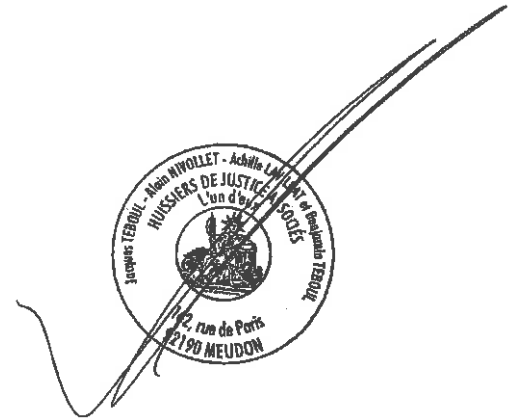
La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

### Coût définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE	
Emol. Urgence	180,00
SCT	7,67
H.T.	187,67
Tva 20%	37,53
Taxe Forfaitaire	14,89
Timbres	1,60
<b>Coût de l'acte</b>	<b>241,69</b>

Le présent acte est soumis à taxe fiscale comprise, 6 feuilles sur la copie.  
Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Achille LAVILLAT



Vente CHOMEREAU-LAMOTTE  
Audience d'Orientation 30 mai 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE  
PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,  
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29,  
rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,


Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H.1UG619
  
 Déposée le : 10/11/2016
  
 Références du dossier : 22719

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**
  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>GEF / CHOMEREAU-LAMOTTE / DAN / 115010976</u>	<b>M BUISSON &amp; ASSOCIÉS</b> Avocats 29 rue Pierre Budin 95300 Pontoise
Service de dépôt : <u>SAINTE-LEU-LA-FORET 2</u>	Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	A <u>PONTOISE</u> , le <u>07/11/2016</u>
Formalité du _____ Val. _____ N° _____	Signature 

**DEMANDES**

Demande principale : \_\_\_\_\_ = 12 €  
 Nombre de feuilles intercalaires : \_\_\_\_\_  
 - nombre de personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_ x 5 € = 0 €  
 - nombre d'immeubles supplémentaires : \_\_\_\_\_ x 3 € = 0 €  
 Frais de renvoi : \_\_\_\_\_ = 2,00 €

règlement joint     compte usager    **TOTAL = 14,00 €**

**MODE DE PAIEMENT** (à compléter à l'impression)

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

**PÉRIODE DE DÉLAIS**


- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au ..... inclusivement.
--	--

Date de mise à jour du fichier

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

N° de la demande : H. 10619
  
 Déposée le : 10/11/2016
  
 Références du dossier : 22719

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**
  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SITUATION RELEVÉ DOMICILIAIRE <sup>(2)</sup>
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>GEE / CHOMEREAU-LAMOTTE / DAN / 115010978</u>	<b>M BUISSON &amp; ASSOCIES</b> Avocats <u>29 rue Pierre Rufin</u> <u>95300 Pontoise</u>
Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u>	Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>07/11/2016</u> Signature 

TOUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	x 5 € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x 3 € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL = 14,00 €</b>

MODE DE PAIEMENT (en dollars, voir l'administrateur)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE D'APPLICATION	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le _____	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ inclusivement.
Date de mise à jour du fichier	

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CHOMEREAU-LAMOTTE		Maxime Michel	07.01.1981 - SAINT CLOUD (92)
2				
3				

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LOUVRES 121 rue de Paris	Section AI n° 353 et 368		150
2				7
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.  
<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**SAINT-LEU-LA-FORET 2**

**Demande de renseignements n° 2016HI14647 (26)**  
**déposée le 10/11/2016, par Maître BUISSON**

**Ref. dossier : RSU LOUVRES AI 353 L 150**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 02/07/2000  
[ x ] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/07/2000 au 02/11/2016 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 16 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 03/11/2016 au 10/11/2016 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 14/11/2016  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Alain BERREVILLE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 08/01/2010	Référence d'enregistrement : 2010P56	Date de l'acte : 29/12/2009
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/12/2009 Vol 2009P N° 5718			
Rédacteur : SCP TOUNDIC / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2010P56 : DIVISION

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
LOUVRES		AI	345			LOUVRES		AI	349 à 353		

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne l'analyse de la division.

Disposition n° 2 de la formalité 2010P56 : VENTE DU 26/11/2009

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE	249 500 372			
Bénéficiaire, Donataire					
1	ASSOCIATION IMMOBILIERE SCOLAIRE DU DIOCESE DE PONTOISE		Date de naissance ou N° d'identité		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LOUVRES	AI 349		
			AI 352		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PR : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriétés TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 400,000,00 EUR



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

**Disposition n° 3 de la formalité 2010P56 : CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Servitude d'accès piétons et dépose minute:  
 Servitude de canalisations eaux pluviales et usées:  
 Raccordement des Réseaux d'Electricité:

Fonds Servant AI 351  
 Fonds Dominant AI 349 et 352

<b>N° d'ordre : 2</b>	<b>Date de dépôt : 18/02/2011</b>	<b>Référence d'enlèvement : 2011P1125</b>	<b>Date de l'acte : 20/12/2010</b>
<b>Nature de l'acte : VENTE</b>			
<b>Rédacteur : NOT MONTRE CARTIER L'HERMINIE / PANTIN</b>			

**Disposition n° 1 de la formalité 2011P1125 :**

<b>Disposant, Donateur</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE	249 500 372	
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	EPA LA PLAINE DE FRANCE	442 676 904	
<b>Immeubles</b>			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
2	TP	LOUVRES	
			Lot
		Désignation cadastrale	
		AI 350	
		AI 353	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TB : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 550.000,00 EUR

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 31/03/2011	Référence d'enlèvement : 2011P1956	Date de l'acte : 21/12/2010
	Nature de l'acte : <b>VENTE sous condition résolutoire et constatation</b>		
	Rédacteur : <b>NOT MONTRE CARTIER L'HERMINIE / PANTIN</b>		

Disposition n° 1 de la formalité 2011P1956 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	EPA LA PLAINE DE FRANCE		442 676 904		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SCCV LOUVRES PARC		521 392 761		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	LOUVRES	AI 353		

DI : Droite Indivis CO : Constructions DO : Donancier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Amortisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.094.196,00 EUR

Complément : Vente sous condition résolutoire et acte complémentaire du 04/02/2011 constatant la non survenance de la condition résolutoire et donc le caractère définitif de la vente du 21/12/2010.

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 27/04/2011	Référence d'enlèvement : 2011P2428	Date de l'acte : 21/03/2011
	Nature de l'acte : <b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION + ACTE RECTIFICATIF</b>		
	Rédacteur : <b>SCP FRICOTEAUX / SAINT DENIS</b>		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2011P2428 :*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
1	Désignation des Personnes SCCV LOUVRES PARC	521 392 761
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastre	Volume
LOUVRES	AI 353	
LOUVRES	AI 353	
		1 à 29 51 à 85 101 à 209

Complément : Division en 173 lots numérotés de 1 à 29, 51 à 85, 101 à 209.  
Acte du 21/03/2011 concernant l'établissement de l'EDD/RCP.

Acte rectificatif du 23/03/2011 concernant l'adresse de l'immeuble: lire 121 rue de Paris 95380 LOUVRES au lieu de 21 rue de Paris 95380 LOUVRES.

<b>N° d'ordre : 5</b>	<b>Date de dépôt : 16/09/2011</b>	<b>Référence d'enlèvement : 2011P5123</b>	<b>Date de l'acte : 29/07/2011</b>
Nature de l'acte : <b>VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT</b>		Rédacteur : <b>SCP FRICOTEAUX / SAINT DENIS</b>	

*Disposition n° 1 de la formalité 2011P5123 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
2	Désignation des personnes SCCV LOUVRES PARC	521 392 761			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CHOMEREAU LAMOTTE	07/01/1981			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LOUVRES	AI 353		

Disposition n° 1 de la formalité 2011P5123 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP				7 150

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominant EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 155.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 16/09/2011	Référence d'enlèvement : 2011V3319	Date de l'acte : 29/07/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : SCP FRICOTEAUX / SAINT DENIS			
Domicile élu : SAINT DENIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3319 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	SCCV LOUVRES PARC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	CHOMBEREAU LAMOTTE	AI 353	07/01/1981		
Immeubles					
Prop.Imm/Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LOUVRES	AI 353		7 150

Montant Principal : 100.750,00 EUR Accessoires : 10.075,00 EUR  
Date extrême défaut : 31/12/2013

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

<b>N° d'ordre : 7</b>	Date de dépôt : 16/09/2011	Référence d'enlissement : 2011V3320	Date de l'acte : 29/07/2011
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : NOT Maître Patrick MONTAGNE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 2011V3320 : Hypothèque conventionnelle*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848	
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CHOMEREAU LAMOTTE	07/01/1981	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		LOUVRES	AI 353
			Volume
			Lot
			7
			150

Montant Principal : 107.750,00 EUR. Accessoires : 21.550,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,90 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/08/2044 Date extrême d'effet : 10/08/2045

<b>N° d'ordre : 8</b>	Date de dépôt : 16/09/2011	Référence d'enlissement : 2011V3321	Date de l'acte : 29/07/2011
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : NOT Maître Patrick MONTAGNE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 2011V3321 : Privilège de prêteurs de deniers*

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
	Date de Naissance ou N° d'identité
	542 029 848

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3321 : Privilège de prêteurs de deniers

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	CHOMEREAU LAMOTTE	07/01/1981			
Immeubles					
Prop./Im./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LOUVRES	AI 353		7
					150

Moment Principal : 54.250,00 EUR Accessoires : 10.850,00 EUR Taux d'intérêt : 4,90 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/08/2044 Date extrême d'effet : 10/08/2045

<b>N° d'ordre : 9</b>	Date de dépôt : 05/12/2011	Référence d'enlissement : 2011P6854	Date de l'acte : 14/11/2011
	Nature de l'acte : ACTE COMPLEMENTAIRE de la formalité initiale du 31/03/2011 Vol 2011P N° 1956		
	Rédacteur : NOT MONTRE CARTIER THERMINE / PANTIN		

Disposition n° 1 de la formalité 2011P6854 : ACTE COMPLEMENTAIRE DE LA VENTE DU 21/12/2010

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	EPA LA PLAINE DE FRANCE	442 676 904			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	SCCV LOUVRES PARC	521 392 761			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	LOUVRES	AI 353		
			AI 368		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

**Disposition n° 1 de la formalité 2011P6854 : ACTE COMPLEMENTAIRE DE LA VENTE DU 21/12/2010**

: Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision  
US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.094.196,00 EUR

Complément : Il y a lieu de compléter le paragraphe désignation de la vente publiée le 21/03/2011 volume 2011 P n° 1956 par l'adjonction de la parcelle cadastrée AI 368 sise sur la commune de LOUVRES.

**Disposition n° 2 de la formalité 2011P6854 : DIVISION**

Immeuble Mère		Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Lot
LOUVRES		AI	125			LOUVRES	
							AI 368 à 369

<b>N° d'ordre : 10</b>	Date de dépôt : 12/12/2011	Référence d'enlèvement : 2011P7006	Date de l'acte : 14/11/2011
Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>			
Rédacteur : SCP FRICOTEUX / SAINT DENIS			

**Disposition n° 1 de la formalité 2011P7006 :**

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SCCV LOUVRES PARC	521 392 761

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
LOUVRES	AI 353		
	AI 368		
LOUVRES	AI 353		
		1 à 29	
		51 à 85	
		101 à 209	

Disposition n° 1 de la formalité 2011P7006 :

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Designation Cadastre		
LOUVRES	AI 353 AI 368		1 à 29 51 à 85 101 à 209

Complément : Nouvelle assise de copropriété suite à l'adjonction de la parcelle AI 368.  
La copropriété actuelle est donc AI 353 AI 368 sur LOUVRES, lots 1 à 29, 51 à 85 et 101 à 209.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 10/02/2012	Référence de dépôt : 2012D1982	Date de l'acte : 29/07/2011
Nature de l'acte : CESSION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 16/09/2011 Vol 2011V N° 3319			
Rédacteur : SCP RICCOTEAUX / SAINT DENIS			
Domicile élu : SAINT DENIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2012D1982 :

Cofonciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Designation des personnes			
	SCCV LOUVRES PARC			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	CHOMBEREAU LAMOTTE	07/01/1981		
Immeubles				
Prop Lam/Conté Drois	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
	LOUVRES	AI 353 AI 368		7 150



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2012D1982 :*

Complément : Cession d'antériorité du 10/02/2012 aux termes d'un acte de Maître FRICOTEAUX notaire à SAINT DENIS en date du 29/07/2011 portant cession d'antériorité. Le créancier SCCV LOUVRES PARC a consenti à ce que l'inscription prise à son profit le 16/09/2011 VOL 2011V 3319 soit primée par les inscriptions prises au profit du CFF le 16/09/2011 VOL 2011V 3321 et 3320.

<b>N° d'ordre : 12</b>	Date de dépôt : 10/02/2012	Référence de dépôt : 2012D1983	Date de l'acte : 29/07/2011
Nature de l'acte : <b>ACQUISITION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 16/09/2011 Vol 2011V N° 3321</b>			
Rédacteur : <b>SCP FRICOTEAUX / SAINT DENIS</b>			
Domicile élu : <b>PARIS en l'étude</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2012D1983 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CFF				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	CHOMEREAU LAMOTTE	07/01/1981			
Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LOUVRES	AI 353 AI 368		
					7 150

Complément : Cession d'antériorité du 10/02/2012 aux termes d'un acte de Maître FRICOTEAUX notaire à SAINT DENIS en date du 29/07/2011 portant cession d'antériorité. Le créancier SCCV LOUVRES PARC a consenti à ce que l'inscription prise à son profit le 16/09/2011 VOL 2011V 3319 soit primée par les inscriptions prises au profit du CFF le

Disposition n° 1 de la formalité 2012D1983 :

16/09/2011 VOL 2011V 3321 et 3320.

<b>N° d'ordre : 13</b>	<b>Date de dépôt : 10/02/2012</b>	<b>Référence de dépôt : 2012D1984</b>	<b>Date de l'acte : 29/07/2011</b>
<b>Nature de l'acte : ACQUISITION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 16/09/2011 Vol 2011V N° 3320</b>			
<b>Rédacteur : SCP FRICOTEAUX / SAINT DENIS</b>			
<b>Domicile élu : PARIS en l'étude</b>			

Disposition n° 1 de la formalité 2012D1984 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CPF				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CHOMEREAU LAMOTTE	07/01/1981			
Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LOUVRES	AI 353 AI 368		7 150

Complément : Cession d'antériorité du 10/02/2012 aux termes d'un acte de Maître FRICOTEAUX notaire à SAINT DENIS en date du 29/07/2011 portant cession d'antériorité. Le créancier SCCV LOUVRES PARC a consenti à ce que l'inscription prise à son profit le 16/09/2011 VOL 2011V 3319 soit primée par les inscriptions prises au profit du CPF. le 16/09/2011 VOL 2011V 3321 et 3320.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

<b>N° d'ordre : 14</b>	Date de dépôt : 22/01/2016	Référence d'enlèvement : 2016V198	Date de l'acte : 20/01/2016
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
	Rédacteur : <b>ME HOFFMANN MARC / PARIS</b>		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 15</b>	Date de dépôt : 25/03/2016	Référence de dépôt : 2016D3097
	Nature de l'acte : <b>REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 22/01/2016 Vol 2016V N° 198</b>	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 2016D3097 :*  
**REJET DEFINITIF** par décision du 14/03/2016.

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

<b>N° d'ordre : 16</b>	Date de dépôt : 17/12/2009	Référence d'enlèvement : 2009P5718	Date de l'acte : 26/11/2009
	Nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
	Rédacteur : <b>SCP TOUDIC / PARIS</b>		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**SAINTE-LEU-LA-FORET 2**  
131 Rue d'Ermonville  
95328 SAINTE-LEU LA FORET  
Téléphone : 0130406651  
Télécopie : 0130406690  
Mél. : [spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr)

**BUISSON**  
**29 RUE PIERRE BUTIN**  
**BP 26**  
**95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H14647**

Date : 14/11/2016

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 10/11/2016

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
351	LOUVRES	AI 353 AI 368			(A) (A) (A) (A)
				7	(A)
				150	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

**FORMALITES PUBLIQUES**

<b>N° d'ordre : 1</b>	date de dépôt : 08/01/2010	références d'enlèvement : 2010P56	Date de l'acte : 29/12/2009
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/12/2009 Vol 2009P N° 5718		
<b>N° d'ordre : 2</b>	date de dépôt : 18/02/2011	références d'enlèvement : 2011P1125	Date de l'acte : 20/12/2010
	nature de l'acte : VENTE		
<b>N° d'ordre : 3</b>	date de dépôt : 31/03/2011	références d'enlèvement : 2011P1956	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte : VENTE sous condition résolutoire et constatation		
<b>N° d'ordre : 4</b>	date de dépôt : 27/04/2011	références d'enlèvement : 2011P2428	Date de l'acte : 21/03/2011
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION + ACTE RECTIFICATIF		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 16/09/2011 nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	références d'enlissement : 2011P5123	Date de l'acte : 29/07/2011
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 16/09/2011 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 2011V3319	Date de l'acte : 29/07/2011
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 16/09/2011 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2011V3320	Date de l'acte : 29/07/2011
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 16/09/2011 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2011V3321	Date de l'acte : 29/07/2011
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 05/12/2011 nature de l'acte : ACTE COMPLEMENTAIRE de la formalité initiale du 31/03/2011 Vol 2011P N° 1956	références d'enlissement : 2011P6854	Date de l'acte : 14/11/2011
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 12/12/2011 nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlissement : 2011P7006	Date de l'acte : 14/11/2011
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 10/02/2012 nature de l'acte : CESSION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 16/09/2011 Vol 2011V N° 3319	références d'enlissement : 2012D1982	Date de l'acte : 29/07/2011
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 10/02/2012 nature de l'acte : ACQUISITION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 16/09/2011 Vol 2011V N° 3321	références d'enlissement : 2012D1983	Date de l'acte : 29/07/2011

<b>N° d'ordre : 13</b>	date de dépôt : 10/02/2012	références d'enhancement : 2012D1984	Date de l'acte : 29/07/2011
	nature de l'acte : <b>ACQUISITION D'ANTERIORITE</b> de la formalité initiale du 16/09/2011 Vol 2011V N° 3320		
<b>N° d'ordre : 14</b>	date de dépôt : 22/01/2016	références d'enhancement : 2016V198	Date de l'acte : 20/01/2016
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
<b>N° d'ordre : 15</b>	date de dépôt : 25/03/2016	références d'enhancement : 2016D3097	
	nature de l'acte : <b>REJET DEFINITIF TOTAL</b> de la formalité initiale du 22/01/2016 Vol 2016V N° 198		

**FORMALITES REPORTEES**

<b>N° d'ordre : 16</b>	date de dépôt : 17/12/2009	références d'enhancement : 2009P5718	Date de l'acte : 26/11/2009
	nature de l'acte : <b>VENTE</b>		



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F2W  
Déposée le : 19/01/2017  
Références du dossier : \_\_\_\_\_

**Demande de renseignements (1)**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE OU DU SOUSCRIPTEUR (2)
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 30/11/2016</u> <u>CEE / CHOMEREAU-LAMOTTE / DAN / 115010976</u>	<b>M BUISSON &amp; ASSOCIES</b> Avocate 28 rue Pierre Buffin 85300 Pontoise
Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u>	Adresse courriel (3) : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>18/01/2017</u> Signature

Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	x 5 € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x 3 € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL = 14,00 €</b>

**MODÈLE DE Paiement** (cadre réservé à l'administration)

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

PÉRIODE DE VALIDITÉ	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
 (2) Identité et adresse postale.  
 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.



DESIGNATION DES PERSONNES			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(6)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CHOMEREAU-LAMOTTE	Maxime Michel	07.01.1981 - SAINT-CLOUD (92)
2	SCCV LOUVRES PARC Société civile de Construction Vente	107 rue Saint Lazare 75009 PARIS	RCS PARIS 521 392 761
3			

DESIGNATION DES BIENS				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LOUVRES 121 rue de Paris	section AI n°353 et 368		7
2				150
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(6)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

**Demande de renseignements n° 2017F241  
déposée le 19/01/2017, par Maître BUISSON**

**Complémentaire de la demande initiale n° 2016HI4647 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : 115010976-PEB/GEF/DAN - SAISIE CFF/CHOMEREAU-LAMOTTE**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/11/2016 au 04/01/2017 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 05/01/2017 au 19/01/2017 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 23/01/2017  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Alain BERREVILLE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 05/01/2017 AU 19/01/2017**

Date et Numero de depot	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créateurs/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Réintégrés	Numero d'archivage Provisoire
19/01/2017 D00611	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M. IMARD HUISSIER A VERSAILLES	30/11/2016	CREDIT FONCIER DE FRANCE CHOMEREAU LAMOTTE	S00012

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2  
131 Rue d'Erment  
95328 SAINT LEU LA FORET  
Téléphone : 0130406651  
Télécopie : 0130406650  
Mél. : [spf.saint-leu-la-foret2@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:spf.saint-leu-la-foret2@dgfp.finances.gouv.fr)

BUISSON  
29 RUE PIERRE BUTIN  
BP 26  
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F241

PERIODE DE CERTIFICATION : du 03/11/2016 au 19/01/2017

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 2016H14647


IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
351	LOUVRES	AI 353 AI 368		7 150	(A) (A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**  
 N° de la demande : H 903  
 Déposé le : 19/01/2017  
 Références du dossier : \_\_\_\_\_

**Demande de copie de documents (1)**  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<p><b>PRÉCISATIONS RELATIVES À LA DEMANDE</b></p> <p>A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.</p> <p>N° _____ déposée le <u>19/01/2017</u></p> <p>Références du dossier : <u>CFE / CHOMEREAU LAMOTTE / DAN</u></p> <p>Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u></p>	<p><b>M. BUISSON &amp; ASSOCIÉS</b></p> <p>Avocats</p> <p>29 rue Plains Rufin</p> <p>95300 PONTOISE</p> <p>Adresse courriel (2) : _____</p> <p>Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u></p> <p>A <u>Pontoise</u>, le <u>19/01/2017</u></p> <p>Signature </p>
---	--

**Copie des documents :**

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____	<u>2</u> x <u>6</u> € = <u>12</u> €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____	_____ x <u>30</u> € = _____ €
- autres documents demandés : _____	_____ x <u>15</u> € = _____ €
Frais de renvoi = _____	<u>2</u> €

règlement joint     compte usager    **TOTAL = 14,00 €**

**MODE DE PAIEMENT** (à conserver à l'administration)

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

**LES DÉSIGNATIONS DEMANDÉES**

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie  
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.  
 (2) Identité et adresse postale.  
 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.

Service de la publicité foncière - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	16/09/11	2011 V	3320
2			2011 V	3321
3				
4				
5				
6				
7				32
8				
9				
10				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme                       défaut de paiement  
 demande non signée et/ou non datée                       défaut d'indication de la nature du renseignement demandé  
 autre : \_\_\_\_\_

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.  
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant \_\_\_\_\_ pages / \_\_\_\_\_ formalités.

le \_\_\_\_\_ ,  
*Pour le service de la publicité foncière,  
 le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**Avertissement** : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

**Copie du document**

**D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.  
AYANT EFFET JUSQU'AU DIX AOÛT DEUX MIL QUARANTE CINQ**

La dernière échéance est déterminée et future.  
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU

Etude NÉNERT et ASSOCIES, 38, Avenue Hoche, 75008 PARIS

EN VERTU DE :	TITRE DU CRÉANCIER
---------------	--------------------

D'un acte reçu par :  
**Maître Patrick MONTAGNE**, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « **NÉNERT ET ASSOCIES, NOTAIRES A PARIS** » .  
Le 29 juillet 2011

Contenant **PRET** par :

**CREDIT FONCIER DE FRANCE** au profit du débiteur ci-après nommé de la somme de **CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (162.000,00 EUR)** avec promesse d'emploi de la somme de **CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS** au paiement à due concurrence du prix de l'acquisition ci-après analysée.  
Et d'un autre acte reçu par Maître **FRICOTEAUX** notaire à Saint-Denis (93) le 29 juillet 2011 contenant **VENTE** au profit dudit débiteur par la **SCCV OUVRES PARC** de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de **CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155.000,00 EUR)** payé comptant avec constatation que le paiement du prix a été effectué au moyen notamment de deniers lui provenant du prêt sus-visé.

Affectation hypothécaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés à la garantie de la somme de **CENT SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS**, surplus du prêt non garanti par le privilège.

AU PROFIT DE :	CRÉANCIER
----------------	-----------

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 903.917.969,50 EUR, dont le siège est à PARIS CEDEX 01 (75050), 19 Rue des Capucines



BP 65, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

**PRETEUR**

CONTRE :	PROPRIETAIRE GREVE
----------	--------------------

Monsieur Maxime Michel **CHOMEREAU-LAMOTTE**, Commercial, demeurant à LE CHESNAY (78150) 3 rue Pierre Genouville.  
Né à SAINT-CLOUD (92210), le 7 janvier 1981.  
Célibataire.

**DEBITEUR**

SUR :	IMMEUBLE GREVE
-------	----------------

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier, en cours de construction, situé à LOUVRES (95380) 121 rue de Paris,

Tenant :

- Par devant au SUD-EST :

\* à la rue de Paris

- D'un côté à gauche et au SUD-OUEST :

\* à la parcelle cadastrée section AI n° 352

- D'autre côté à droite et au NORD-EST :

\* à la parcelle cadastrée section AI n° 126

- Et au fond et au NORD-OUEST :

\* à la parcelle cadastrée section AI n° 352

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Liendit	Surface
	AI	353	Rue de Paris	00 ha 39 a 34 ca

**Ledit terrain formant LE LOT NORD Section UN de la ZAC LOUVRES PARC**

**Lot numéro sept (7) :**

**Lot numéro cent cinquante (150) :**

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Yves FRICOTEAUX, Notaire à SAINT-DENIS (93203), le 21 mars 2011 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de ERMONT, le 27 avril 2011 volume 2011P numéro 2428.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 23 mars 2011 et publiée audit bureau des hypothèques le 27 avril 2011 volume 2011P numéro 2428.

APPARTENANT A :	EFFET RELATIF
L'EMPRUNTEUR	

**VENTE** énoncée ci-dessus, dont la publication est simultanément requise.

POUR SURETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
------------------	------------------

**- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle**

- De la somme de CENT SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible au plus tard le 10 août 2044, ci	107.750,00
--	------------

- Des intérêts au taux annuel de 4,90%	Mémoire
--	---------

- Des accessoires comprenant notamment :	
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.	
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt. Lesdits accessoires évalués à	21.550,00
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>129.300,00</b>

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Prêt éligible au marché hypothécaire entrant dans l'application de l'article 16 de la loi numéro 69-1263 du 31 Décembre 1969, modifié par les articles 12 et 13 de la loi numéro 85-695 du 11 Juillet 1985.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, **Maître Patrick MONTAGNE**, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « **NÉNERT ET ASSOCIES, NOTAIRES A PARIS** », certifie conformes au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

**PARIS (8ème),  
Le 4 août 2011**

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

**Mention de publication.**

Cet acte transmis par la téléprocédure Tél@ctes, a été enregistré et publié le 16/09/2011 à la conservation des hypothèques de ERMONT

Numéro de dépôt : 2011D10345

Volume : 2011V03320

Montant total des droits : 924,00

Détails des droits :

Base :	129 300,00	Taux :	0,70	Montant droit :	905,00
Base :	905,00	Taux :	2,14	Montant droit :	19,00

Salaires/CSI : 65,00

Total liquidation : 989,00

Reçu : Neuf cent quatre-vingt-neuf Euros

Le conservateur des hypothèques Gerard DUGUA

Nature formalité : MENT

Référence dépôt : 2012D01984

Date de dépôt : 10/02/2012

Nom du rédacteur : FRICOTEAUX

Date de l'acte : 29/07/2011

Domicile élu : PARIS en l'étude

Référence initiale : 9504P02 - 2011V03320

Descriptif de la formalité : Cession d'antériorité du 10/02/2012 aux termes d'un acte de Maître FRICOTEAUX notaire à SAINT DENIS en date du 29/07/2011 portant cession d'antériorité. Le créancier SCCV LOUVRES PARC a consenti à ce que l'inscription prise à son profit le 16/09/2011 VOL 2011V 3319 soit primée par les inscriptions prises au profit du CFF le 16/09/2011 VOL 2011V 3321 et 3320.

**Avertissement** : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

**Copie du document**

**INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil)  
AYANT EFFET JUSQU'AU DIX AOÛT DEUX MIL QUARANTE CINQ**

La dernière échéance est déterminée et future.  
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU

Etude NÉNERT et ASSOCIES, 38, Avenue Hoche, 75008 PARIS

EN VERTU DE :	TITRE DU CRÉANCIER
---------------	--------------------

D'un acte reçu par :

**Maître Patrick MONTAGNE**, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « NÉNERT ET ASSOCIES, NOTAIRES A PARIS ».

Le 29 juillet 2011

Contenant **PRET** par :

**CREDIT FONCIER DE FRANCE** au profit du débiteur ci-après nommé de la somme de **CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (162.000,00 EUR)** avec promesse d'emploi de la somme de **CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS** au paiement à due concurrence du prix de l'acquisition ci-après analysée.

Et d'un autre acte reçu par Maître **FRICOTEAUX** notaire à Saint-Denis (93) le 29 juillet 2011 contenant **VENTE** au profit dudit débiteur par la **SCCV OUVRES PARC** de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de **CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155.000,00 EUR)** payé comptant avec constatation que le paiement du prix a été effectué au moyen notamment de deniers lui provenant du prêt sus-visé.

Affectation hypothécaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés à la garantie de la somme de **CENT SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS**, surplus du prêt non garanti par le privilège.

AU PROFIT DE :	CRÉANCIER
----------------	-----------

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 903.917.969,50 EUR, dont le siège est à **PARIS CEDEX 01 (75050)**, 19 Rue des Capucines

BP 65, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

**PRETEUR**

CONTRE :	PROPRIETAIRE GREVE
----------	--------------------

Monsieur Maxime Michel **CHOMEREAU-LAMOTTE**, Commercial, demeurant à LE CHESNAY (78150) 3 rue Pierre Genouville.  
Né à SAINT-CLOUD (92210), le 7 janvier 1981.  
Célibataire.

**DEBITEUR**

SUR :	IMMEUBLE GREVE
-------	----------------

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier, en cours de construction, situé à LOUVRES (95380) 121 rue de Paris,

**Tenant :**

- Par devant au SUD-EST :
  - \* à la rue de Paris
- D'un côté à gauche et au SUD-OUEST :
  - \* à la parcelle cadastrée section AI n° 352
- D'autre côté à droite et au NORD-EST :
  - \* à la parcelle cadastrée section AI n° 126
- Et au fond et au NORD-OUEST :
  - \* à la parcelle cadastrée section AI n° 352

**Cadastré :**

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AI	353	Rue de Paris	00 ha 39 a 34 ca

**Ledit terrain formant LE LOT NORD Section UN de la ZAC LOUVRES PARC**

**Lot numéro sept (7) :**

**Lot numéro cent cinquante (150) :**

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Yves FRICOTEAUX, Notaire à SAINT-DENIS (93203), le 21 mars 2011 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de ERMONT, le 27 avril 2011 volume 2011P numéro 2428.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 23 mars 2011 et publiée audit bureau des hypothèques le 27 avril 2011 volume 2011P numéro 2428.

APPARTENANT A :	EFFET RELATIF
-----------------	---------------

L'EMPRUNTEUR

**VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est simultanément requise.**

POUR SURETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
------------------	------------------

**- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers**

- De la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible au plus tard le 10 août 2044, ci	54.250,00
---	-----------

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 4,90 %	Mémoire
---	---------

- Des accessoires comprenant notamment :	
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.	
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.	10.850,00



Lesdits accessoires évalués à	
Total à inscrire sauf Mémoire	65.100,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Prêt éligible au marché hypothécaire entrant dans l'application de l'article 16 de la loi numéro 69-1263 du 31 Décembre 1969, modifié par les articles 12 et 13 de la loi numéro 85-695 du 11 Juillet 1985.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, **Maître Patrick MONTAGNE**, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « **NÉNERT ET ASSOCIES, NOTAIRES A PARIS** », certifie conformes au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

**PARIS (8ème) ,  
Le 4 août 2011**

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

**Mention de publication.**

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 16/09/2011 à la conservation des hypothèques de ERMONT

Numéro de dépôt : 2011D10346

Volume : 2011V03321

Montant total des droits : 0,00

Détails des droits :

Salaires/CSI : 33,00

Total liquidation : 33,00

Reçu : Trente-trois Euros

Le conservateur des hypothèques Gerard DUGUA

Nature formalité : MENT

Référence dépôt : 2012D01983

Date de dépôt : 10/02/2012

Nom du rédacteur : FRICOTEAUX

Date de l'acte : 29/07/2011

Domicile élu : PARIS en l'étude

Référence initiale : 9504P02 - 2011V03321

Descriptif de la formalité : Cession d'antériorité du 10/02/2012 aux termes d'un acte de Maître FRICOTEAUX notaire à SAINT DENIS en date du 29/07/2011 portant cession d'antériorité. Le créancier SCCV LOUVRES PARC a consenti à ce que l'inscription prise à son profit le 16/09/2011 VOL 2011V 3319 soit primée par les inscriptions prises au profit du CFF le 16/09/2011 VOL 2011V 3321 et 3320.